

Règlement du fonds d'aides économiques de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez

Conditions générales et modalités pratiques :

Une aide de 1.500 € est attribuée aux entreprises ayant été contraintes de fermer administrativement en application des dispositions du Décret du 29 octobre 2020 et selon la liste de l'annexe 1 tout en présentant un effectif **inférieur à 4**.

Le formulaire de demande d'aide sera disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez :

<https://www.cc-golfedesainttropez.fr/>

Le formulaire de demande d'aide dûment régularisé et les pièces justificatives devront être adressés à l'adresse suivante :

aide-entreprises-covid@cc-golfedesainttropez.fr.

Sont éligibles les entreprises (critères cumulatifs) :

- 1 dont le siège social et les activités principales** se situent au sein du territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez
- 2 qui figurent dans la liste des activités éligibles** à l'aide (Annexe 1)
- 3 qui ont réalisé un chiffre d'affaires supérieur à 1.000 € en novembre 2019**
- 4 dont le chiffre d'affaires sur le dernier bilan est inférieur à 600.000 € HT**
- 5 présentant un effectif de 3 personnes (ETP) maximum**
- 6 à jour de leurs obligations fiscales et sociales au 30 juin 2020**
- 7 n'étant pas sous le coup d'une procédure collective** avant le 29 octobre 2020.
- 8 qui justifient d'un loyer professionnel ou d'un prêt professionnel** pour l'acquisition des murs **ou qui sont propriétaires de leur local professionnel** (hors domicile du dirigeant).

Date de dépôt des dossiers :

Les entreprises peuvent déposer leur dossier jusqu'au **31 janvier 2021**. Toute demande reçue ultérieurement ne sera pas prise en compte.

Toute demande incomplète ne sera pas instruite et sera déclarée irrecevable.

Un Comité présidé par le Vice-Président délégué à l'économie validera les dossiers des bénéficiaires. Les maires des communes concernées pourront être invités au comité.

La Communauté du Golfe de Saint-Tropez se réserve le droit de refuser l'octroi d'une aide à une entreprise remplissant les conditions d'éligibilité, au regard des documents transmis par l'entreprise, en particulier si des difficultés existaient préalablement à la période de confinement.

L'accès à certains dispositifs peut être suspendu en cas d'épuisement des budgets. Les critères d'éligibilité peuvent être modifiés à tout moment sans préavis

Montant de l'aide :

1.500 € par entreprise.

Pièces justificatives :

- Formulaire à remplir pour la saisine
- Déclaration sociale nominative (DSN) – (effectif moyen au 30 octobre 2020)
- Attestation de l'expert-comptable indiquant que les cotisations fiscales et sociales sont jour au 30.06.2020
- Relevé de compte professionnel novembre 2019
- Dernier bilan
- Kbis ou avis de situation SIREN de moins de 3 mois
- RIB de l'entreprise
- Quittance de loyer ou taxe foncière si propriétaire